



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_155BIS-DE

Reçu le 15/02/2021

Publié le 15/02/2021

DELIBERATION**N°2020-155bis**

remplace la délibération n°2020-155 du 15/12/2020
transmise en Préfecture le 18/12/2020,
suite à une erreur matérielle

**OBJET - Composition de la commission
consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Rapporteur : M. le Président

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Eric PEYTHIEU à Mme Elisa FAURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-154, en date 15 décembre 2020, portant création de la consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 04/12/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 08/12/2020,

Délibération n° 2020-155bis

Page 1 sur 2

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_155BIS-DE

Reçu le 15/02/2021

Publié le 15/02/2021

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :
 - M. Jean-Marc CHIAPPONI
 - M. Guy HERMITTE
 - Mme Catherine VALDENNAIRE
 - M. Jean-Pierre PIC
 - M. Gabriel LEON

- **Désigne** les présidents (ou leur représentant) des associations désignées ci-après comme membres de la commission consultative des services publics locaux :
 - Eau Secours Briançonnais
 - Le Comptoir des Associations (ex ADSCB)
 - Consommation Logement Cadre de Vie, association de consommateurs (CLCV) en alternance avec l'Association pour la Défense des Services Publics (ADSP)
 - Arnica Montana.
 - En alternance pour représenter les socioprofessionnels du territoire, les associations suivantes :
 - Espace Sud
 - Pro Serre Che
 - Les Enseignes de Briançon
 - Les Enseignes de la Meije
 - Les commerçants de Vauban
 - Les Enseignes de Villar d'Arène

- **Charge** le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :
Date affichage :

15 FEV. 2021

15 FEV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.